Concours des Fêtes de Coors Light & Crave 2026
(le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à participer au concours, vous devez : (i) avoir 19 ans ou plus; et (ii) résider au Québec, en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique ou dans les provinces de l'Atlantique. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), ou de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des magasins participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part à la conception ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (c.-à-d. mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER :** Le concours commence le 1er novembre 2026 au Québec, en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique. Pour participer, saisissez votre NIP attribué de façon aléatoire (chacun étant un « NIP ») et imprimé à l'intérieur de caisses spécialement identifiées de 6 ou 12 canettes de 473 ml, ou de 30 canettes de 355 ml de Coors Light en Ontario, de caisses spécialement identifiées de 12, 30 ou 60 canettes de 355 ml de Coors Light au Québec, de caisses spécialement identifiées de 24 canettes de 355 ml de Coors Light au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que de caisses spécialement identifiées de 24 ou 48 canettes de 355 ml de Coors Light en Alberta et en Saskatchewan, jusqu'à épuisement des stocks. Un (1) NIP sera attribué au hasard à chaque caisse de canettes. Pour demander un NIP sans achat de produit (aucun achat requis) par courrier, consultez la section 3 ci-dessous. Une fois que vous aurez obtenu un NIP, rendez-vous à **www.coorslight.ca/holiday** (le « site Web du concours »), cliquez sur le lien du concours et suivez les directives à l'écran pour saisir votre NIP. Vous devez remplir tous les champs du formulaire de participation, à moins que certains d'entre eux ne soient désignés comme étant facultatifs. Après avoir saisi son code NIP sur le site Web, le participant verra s'afficher à l'écran si le code qu'il a soumis est gagnant ou non. Les participants qui saisissent un code NIP gagnant recevront immédiatement à l'écran des directives leur permettant de compléter la procédure de validation du prix et d'obtenir un code leur donnant droit à un (1) mois d'accès à Crave Premium (le « prix »), sous réserve de modalités. Si vous gagnez, vous devrez /changer votre code de récompense Crave Premium sur le site Crave.ca/Redeem au plus tard le 11 janvier 2027 à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est).

Les participants peuvent accéder au site Web du concours à l'aide d'un ordinateur de bureau ou d'un appareil mobile. L'utilisation d'un appareil mobile pourrait donner lieu à des tarifs de données standards. Pour connaître les tarifs et les frais correspondants, veuillez consulter les détails du forfait d'utilisation que vous procure votre fournisseur de services sans fil. Limite d'un (1) formulaire de participation par personne/adresse de courriel par jour. Tous les NIP doivent être soumis et reçus au plus tard à 23 h 59 (HE) le 27 décembre 2026 (la « date limite de réclamation du prix »). Pour obtenir tous les détails du concours, visitez le site www.coorslight.ca/ holiday.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise destination, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires de participation indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse électronique pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires de participation pourront être annulés. Votre formulaire de participation sera rejeté s'il n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités ou adresses électroniques ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format qu'il juge acceptable – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

3. **AUCUN ACHAT REQUIS :** Pour obtenir des NIP sans achat de produit jusqu'à épuisement des stocks, postez un texte original et manuscrit (minimum de 100 mots) répondant à la question ***« Pourquoi la Coors Light est-elle votre bière préférée durant les Fêtes? »*** (le « texte ») ainsi que la date et vos nom, âge et adresse de courriel à : **Concours des Fêtes de Coors Light & Crave 2026, a/s du service des Affaires corporatives de Molson Coors Canada,** 33 Carlingview Drive, Toronto, ON, M9W 5E4. À la réception du texte, un NIP sera envoyé par courriel directement à l'adresse indiquée par l'auteur du texte. Les demandes doivent être soumises par le participant lui-même. Seuls les textes originaux lisibles seront admissibles. On n'acceptera aucune copie ou autre reproduction. Le promoteur ne sera pas tenu responsable si l'adresse électronique n'est pas indiquée ou est incorrecte ou non valide au moment de la soumission du texte et de la demande de NIP. Limite d'un (1)

NIP par demande soumise par texte. Tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus au plus tard à 23 h 59 (HE) le 27 décembre 2026 (la « date de clôture du concours »).

4. **PRIX :** Il y a cinq cent soixante-douze mille cinq cents (572 500) codes Crave Premium à gagner, d'une valeur d'environ 22 $ CA chacun. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 2. Si vous gagnez, votre code Crave Premium doit être échangé à crave.ca/redeem au plus tard le 11 janvier 2027 à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est). Chaque code donne droit à un mois d'accès à Crave Premium (excluant toute option supplémentaire) lorsque vous vous abonnez ou renouvelez votre abonnement à Crave (une carte de crédit valide est requise). Au bout d'un mois, votre abonnement sera automatiquement renouvelé chaque mois au tarif alors en vigueur. Vous pouvez annuler ou modifier votre abonnement à tout moment en vous rendant à crave.ca. Le code est à usage unique et non remboursable, et ne peut être revendu. Le code ne peut pas être utilisé pour souscrire à un abonnement Crave par l'intermédiaire d'un fournisseur de services de télévision, d'un achat intégré à l'application ou d'un autre distributeur de tierce partie. Cette offre ne peut se combiner à aucune autre offre, promotion ou remise ni à aucun coupon, forfait, etc. de Crave. Le code et l'utilisation du service Crave sont soumis aux modalités énoncées ici ainsi qu'aux modalités et à la politique de confidentialité de Crave (disponibles sur crave.ca) qui peuvent être modifiées de temps à autre. CRAVE EST UNE MARQUE DE COMMERCE DE BELL MEDIA INC., UTILISÉE SOUS LICENCE.

 Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée au moment de la réception du prix. Si : i) on ne peut pas communiquer avec un participant sélectionné dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la première tentative d'avis; ii) le participant sélectionné ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; iii) le participant sélectionné omet de signer et retourner au promoteur les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité exigés pour lui-même et son invité à l'intérieur des délais impartis dans lesdits formulaires; ou iv) le participant sélectionné ne peut pas accepter le prix dont il est question comme il est attribué pour quelque raison que ce soit; le prix sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible.

 Le prix ne peut être transféré ou cédé et doit être accepté comme il est attribué, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté des promoteurs empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent l'exécution. En pareil cas, un gagnant

n’aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que les gagnants aient fait l’objet d’une vérification. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être choisi.

5. **EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ, ETC. :** Avant d’être déclaré gagnant d’un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration de conformité et d’exonération de responsabilité dans le cadre duquel il (entre autres) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; (ii) confirme l'acceptation du prix comme il est décerné; (iii) décharge le promoteur et chacune de ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les sociétés mères et affiliées des entités mentionnées précédemment ainsi que l’ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes et (iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris sans s’y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n’ont fourni et ne seront tenues responsables : i) d’aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, y compris, sans s’y limiter, toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d’adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront tenues responsables d’aucun préjudice ou dommage ni d’aucune blessure ou perte de quelque nature que ce soit découlant de l’acceptation d’un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d’exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

6. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** En prenant part au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l’utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d’administration du concours, y compris, mais sans s’y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu’ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l’administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d’avoir participé au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l’utilisation et à la divulgation de leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations,

photographies ou autres représentations de leur personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, l'Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera des renseignements personnels à d'autres fins sans avoir obtenu un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à d'autres entités en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

7. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :** Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des utilisateurs du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou de leur utilisation, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des formulaires d'entrée de NIP; b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification de formulaires d'entrée de NIP ou du site Web du concours; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire d'entrée de NIP ou pour les promoteurs de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris sans s'y limiter les erreurs de publicité, dans les présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution de tout prix; ou g) une combinaison de ce qui précède.

8. **ERREURS, ETC. :** Les NIP, les emballages ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.

9. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN :** Le promoteur se réserve le droit de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours ou d'y mettre fin à tout moment, et ce, sans préavis (sauf à la *B.C. Liquor Distribution Branch* en Colombie-Britannique) si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément à ce qui est prévu dans les présents règlements officiels. Toute démarche de cette nature en Colombie-Britannique fera l'objet de l'approbation de la *B.C. Liquor Distribution Branch*.

10. **DISPOSITIONS DIVERSES :** Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, tous les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels et d'y être liés. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques ou d'erreurs ou comprenant des NIP transmis en retard et lesdits formulaires seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Tous les formulaires d'entrée de NIP deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant si le promoteur le juge nécessaire). Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire de participation, ce dernier sera réputé comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à qui a été attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine lié à l'adresse de courriel soumise en l'occurrence. Un participant pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à l'inscription dont il est question.

 Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le commanditaire toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus d'inscription ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU QUI TENTE D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de tout formulaire de participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine

administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

11. **RÉGIES DES ALCOOLS :** Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.